



Appel à candidature Art’Rhena+ Bands REGLEMENT

OBJET – PARTICIPATION DES CANDIDATS

L’opération « Art’Rhena + Bands » est un appel à candidature organisé par Art’Rhena, un service de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Le dispositif s’adresse à tous les groupes ou artistes émergents, musiciens, interprètes et compositeurs. Aucune restriction liée au niveau musical n’est prévue. Le choix du répertoire est libre.

- Les groupes ou artistes sélectionné.e.s bénéficieront d’une mise à disposition de l’espace scénique d’Art’Rhena durant 2 journées, dénommée « Résidence de travail scénique ».

Durant ces deux jours, Art’Rhena met également à disposition le personnel technique nécessaire au bon fonctionnement de l’équipement et un artiste professionnel employé comme coach pour travailler avec le groupe / l’artiste.

- Les groupes / artistes sélectionné.e.s se produiront sur la scène d’Art’Rhena.

Les termes et conditions de la mise à disposition de l’équipement et l’accueil de ce concert feront l’objet d’un contrat / d’une convention entre Art’Rhena et le groupe / l’artiste.

CALENDRIER

L’opération « Art’Rhena+ Bands » se décompose en 3 phases :

- Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 : appel à candidature
- Novembre 2025 : jury de sélection puis avec chaque groupe sélectionné, définition du projet d’accompagnement
- Décembre 2025 à juin 2026 : résidences de travail scénique puis concert final

MODALITÉS D’INSCRIPTION

1/ DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à déposer du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 inclus en remplissant le formulaire dédié mis en ligne via le site www.artrhena.eu.

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- Nom du groupe / de l’artiste / du projet
- Style(s)

- Texte de présentation
- Photo HD
- Liens audios / vidéos à écouter / voir :
- Fiche technique contenant un plan de scène
- Coordonnées

JURY

Le jury sera constitué de personnels d'Art'Rhena et des structures partenaires, Hiéro et ArtForum 3 e.V.. Un ou des artistes professionnel.le.s y seront également associé.e.s. Il choisira deux groupes / artistes parmi les candidatures reçues. Le jury est souverain et son choix ne pourra être contesté.

DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dépôt des dossiers de candidature, Art'Rhena doit recueillir des informations concernant les groupes ou artistes candidats. Ces données sont traitées et stockées pour une durée de 5 ans sous la forme de dossier électronique, sous la responsabilité d'Art'Rhena qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité.

Les données sont conservées de façon à garantir leur sécurité au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées. Ces données sont collectées avec le consentement exprès et préalable de chaque candidat, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur unique et original de l'œuvre présentée au concours et qu'il en détient tous les droits de propriété intellectuelle. Le participant garantit que l'œuvre présentée ne porte atteinte à aucun droit de tiers (droits d'auteur, marques, noms commerciaux).

En cas d'utilisation d'œuvres préexistantes (échantillons, mélodies, paroles, le participant s'engage à avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des titulaires des droits.

En cas de non-respect des dispositions énumérées ci-dessus, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Art'Rhena – Ile du Rhin Vogelgrun – www.artrhena.eu